



HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN – ST RONAN - Eau Potable 2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE	6
Extension du réseau	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
Les avenants du contrat	8
Les conventions du contrat	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	11
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RÉSEAU	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LES COMPTEURS	18
LE SERVICE AUX USAGERS	19
VOS BRANCHEMENTS	20
LES VOLUMES CONSOMMÉS	20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS	20
Les réclamations	20
Les chiffres clés de 2020	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	23
CAPACITÉ DE STOCKAGE	24
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	24
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)	25
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	25
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	25
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	25
LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS	25
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	26
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020	27
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	27
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	27
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	29
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
Mise en sécurité de nos réservoirs	33
L'Origine des fuites	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	33
LE CARE	34
LE CARE	35
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	36



Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	36
ANNEXES.....	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	42
Les installations de production	42
Les ouvrages de stockage	42
Installations de surpression	42
Le réseau	42
Linéaire par commune	43
Répartition par matériau, diamètre et âge	43
Les équipements de réseau	44
Inventaire	46
Les compteurs	46
LE SERVICE AUX USAGERS	47
LA GESTION CLIENTÈLE	48
LA FACTURE 120 M ³	51
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	53
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	55
LES VOLUMES D'EAU	56
LES INDICATEURS	58
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	61
CONSOMMATION DE RÉACTIFS	61
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	62
L'EAU BRUTE	63
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	64
L'EAU DISTRIBUÉE	65
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	66
MÉTABOLITES DE PESTICIDES	68
NITRATES	69
MANGANÈSE	69
CVM	70
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	72
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	73
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	74
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	76
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	76
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	80
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	80
Attestation Dommages aux Biens	80
Responsabilité civile	81
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	82
Attestation Tous risques chantiers	85
LE GLOSSAIRE	86
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	92

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Laurent DAOUDAL

Le Directeur Territorial FINISTERE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 30/06/2021

Approuvé par la Direction Territoriale FINISTERE : le 30/06/2021

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

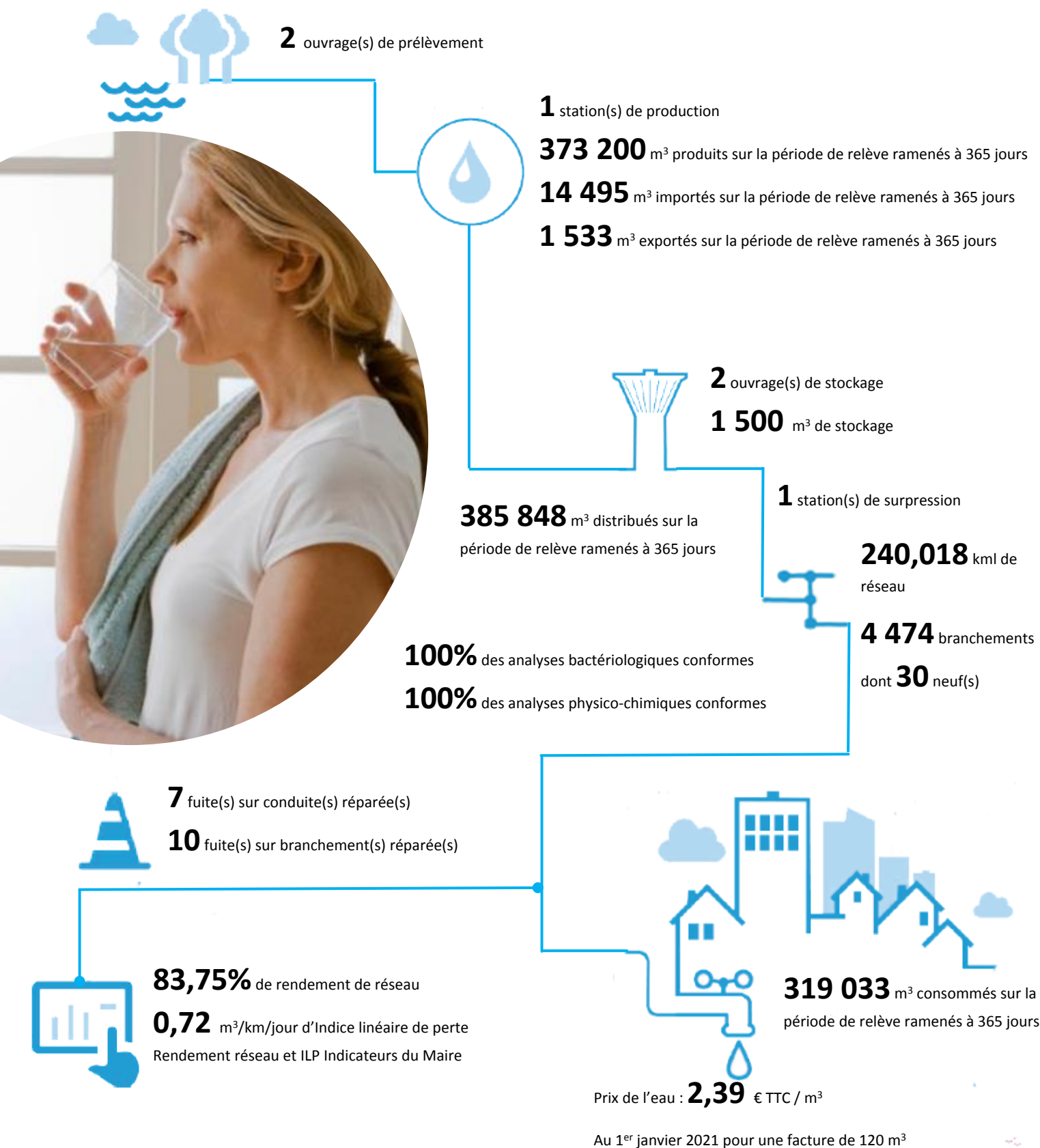


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	364 842	373 201	2,3%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	10 915	14 181	29,9%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	933	1 533	64,3%
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	374 823	385 848	2,9%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	321 477	319 033	-0,8%
Rendement de réseau (%)	86,8%	83,75%	-3,5%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,57	0,72	26,3%
Linéaire de réseau (kml)	239,761	240,018	0,1%
Nombre de branchement	4 429	4 474	1,0%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0,0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	94,4%	100%	5,9%
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	7	16,7%
Nombre de fuite sur branchement réparée	4	10	150,0%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,3	2,39	3,9%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

- La réunion prévue le jeudi 19 novembre 2020 concernant la présentation des possibilités de traitement des métabolites de pesticides a été annulée
- Une partie de la clôture du périmètre immédiat de st Ronan a été remplacé coté EST limite du forage de kerlosquet
- Réunion de lancement de la sécurisation du réseau d'eau potable de PLONEOUR LANVERN le 25 mai 2020 sur le secteur de moriou au rond-point de penclouziou à POULDREUZIC renouvellement et renforcement en FONTE de 200 sur environ 1 km
- Création d'une chloration au rond-point de penclouziou direction TREGAT et déplacement du stabilisateur de pression de pontalan à l'entrée du bourg de TREGAT
- Pose de réducteurs de pression chez certains abonnés suite à la suppression du stabilisateur de pontalan

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Extension du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
POULDREUZIC	CISE TP	06/07/2020	Pvc	63	40

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN ST RONAN est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	29/12/2013	Transfert de la compétence eau potable des communes de Plovan, Plozevet, Pouldreuzic et Treogat à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1 ^{er} janvier 2014.
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°3	01/12/2015	Modification de la formule d'actualisation
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de la TVA Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°5	01/12/2017	Modification des tarifs de la rémunération du délégataire Compléments et modifications au bordereau des prix

Les conventions du contrat

Les conventions d'achat d'eau

OBJET	Date de signature	Durée	Signataires
Convention d'achat d'eau à la Commune de PLONEOUR-LANVERN	-	-	SAUR ne dispose pas de copie de cette convention

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
 COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



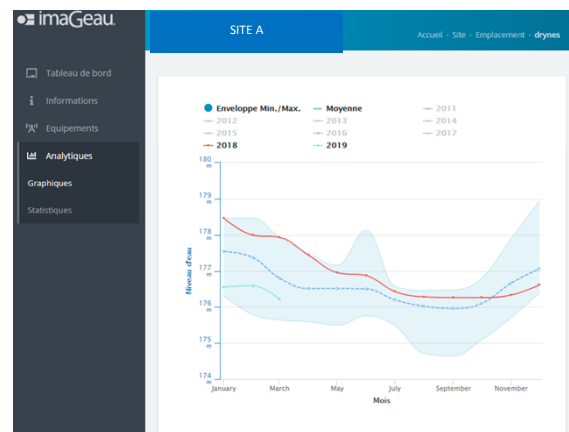
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

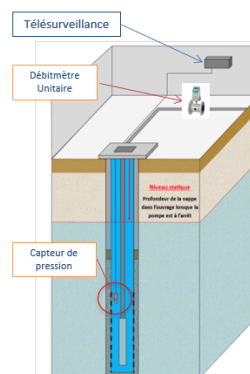
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité

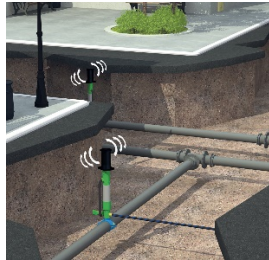


Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

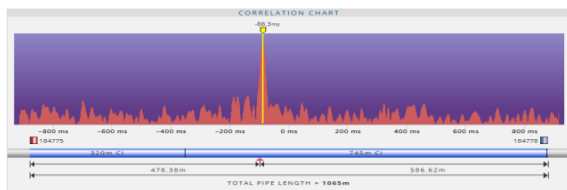
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

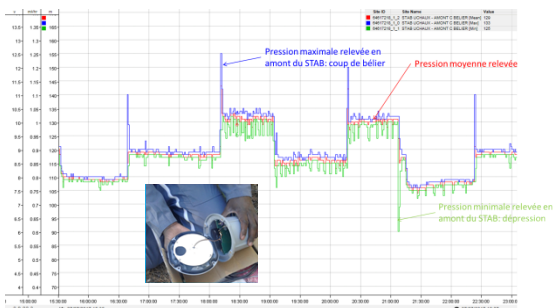
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

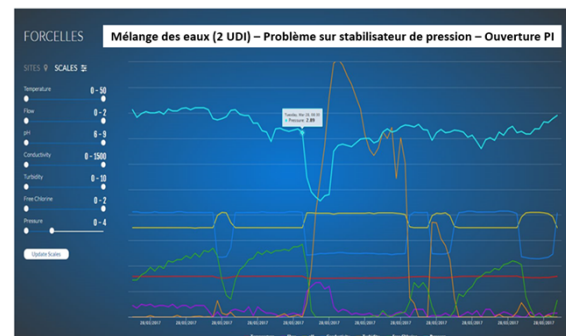
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

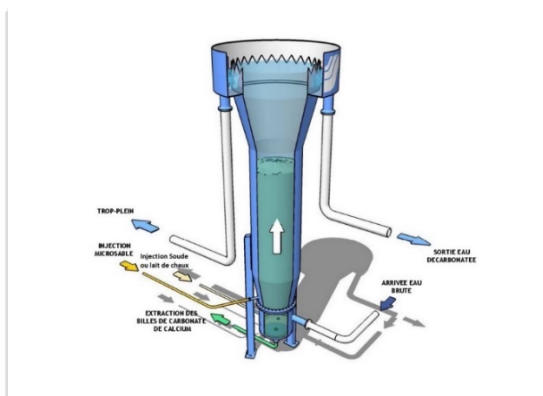
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus® est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- **Le Calcyle®** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNÉS

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
 NOS SOLUTIONS AU SERVICE
 DE L'EAU**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

Organisation de la direction de territoire Finistère :

-  Direction Territoriale
-  Equipe d'exploitation (Secteur)
-  Accueil clientèle



Laurent DAOUDAL
Directeur de
Territoire
Finistère



Stéphane DUBRAY
Chef de secteur
Pays Bigouden
Sud



Thierry LE BIS
Chef de secteur
Haut Pays
Bigouden



Ronan LE SAEC
Chef de secteur
Quimper/Centre
Finistère



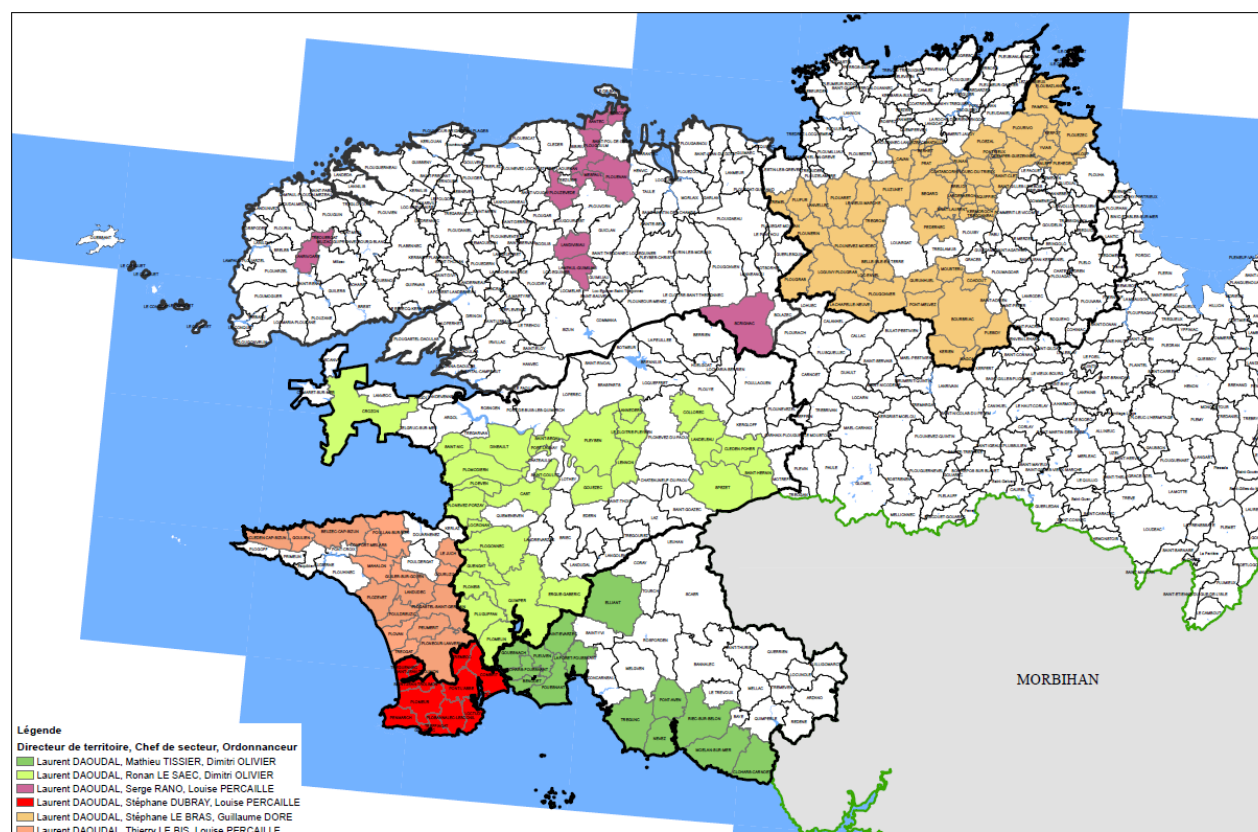
Mathieu TISSIER
Chef de secteur
Sud Cornouailles



Serge RANO
Chef de secteur
Nord Finistère



Stéphane LE BRAS
Chef de secteur
Trégor Goëlo





Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local **02 22 06 45 00** ; n° d'urgence **02 77 62 40 00**), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	02-77-62-40-00
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

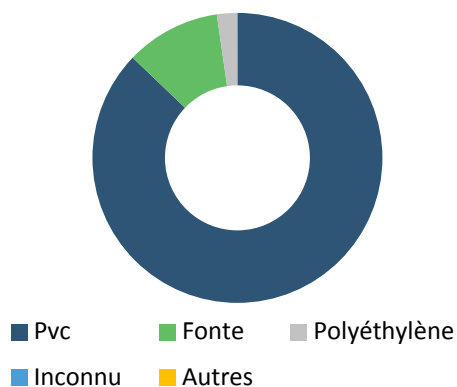
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	2
Volume de stockage (m ³)	1 500
Linéaire de conduites (kml)	240,018

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

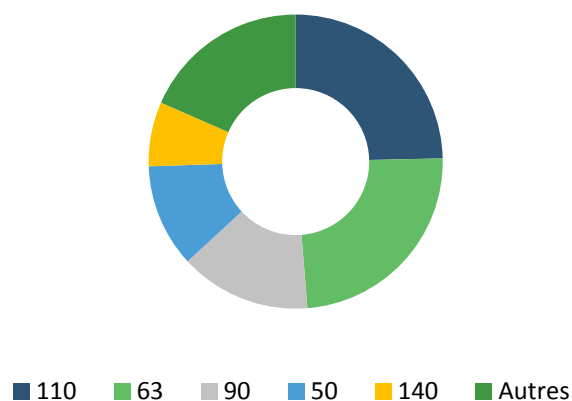
Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	87,14
Fonte	10,58
Polyéthylène	2,25
Inconnu	0,03



Répartition par diamètre

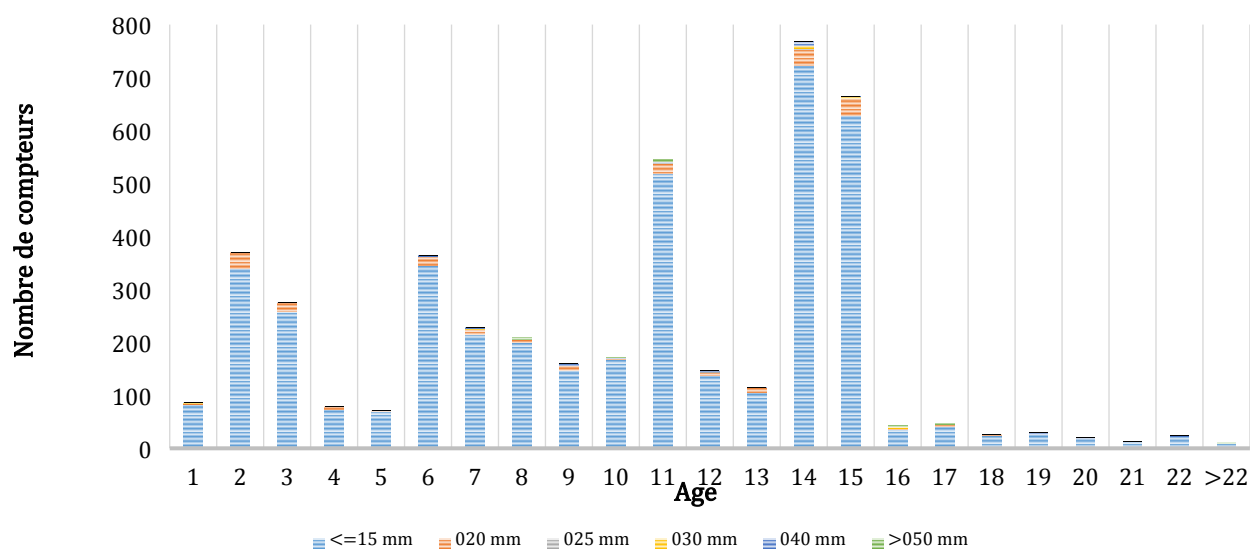


Diamètre	Valeur (%)
110	24,65
63	24,08
90	14,4
50	11,36
140	7,08
Autres	18,43

LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 4 470 compteurs. 167 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	4 429	4 474

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (371j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

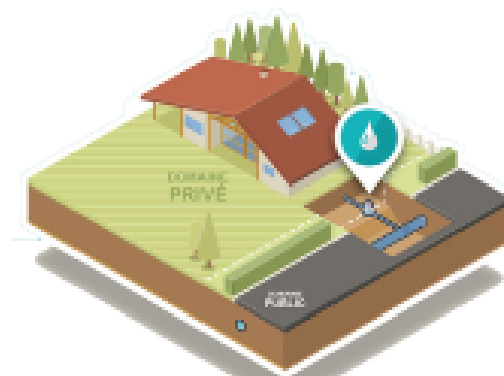
→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et rémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

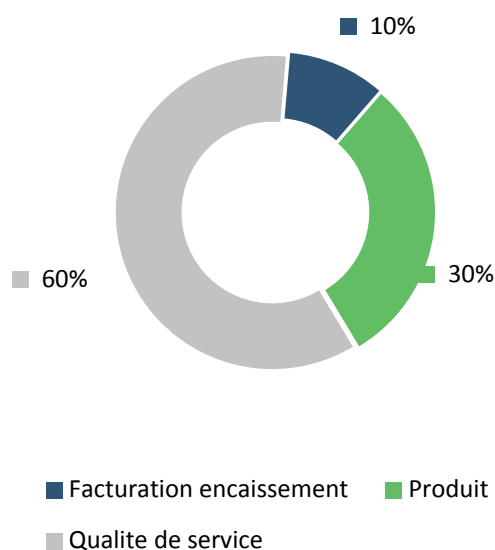
	2019	2020
Volume consommé hors VEG (m³)	321 477	319 033



LA RELATION AVEC LES CLIENTS

Les réclamations

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	3	1
Produit	4	3
Qualité de service	3	6





Les chiffres clés de 2020

Les mouvements d'abonnés :

254 abonnements

217 résiliations

Modalité de paiement des factures d'eau :

2151 abonnés sont mensualisés (48,6 %)

1007 abonnés en prélèvement à échéance (22,8 %)

Courrier envoyé suite retard sur le paiement des factures :

519 relances

289 mises en demeure

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans notre base clientèle sont les suivants :

2361 n° de téléphone fixe (53,4 %)

2207 n° de téléphone portable (49,9 %)

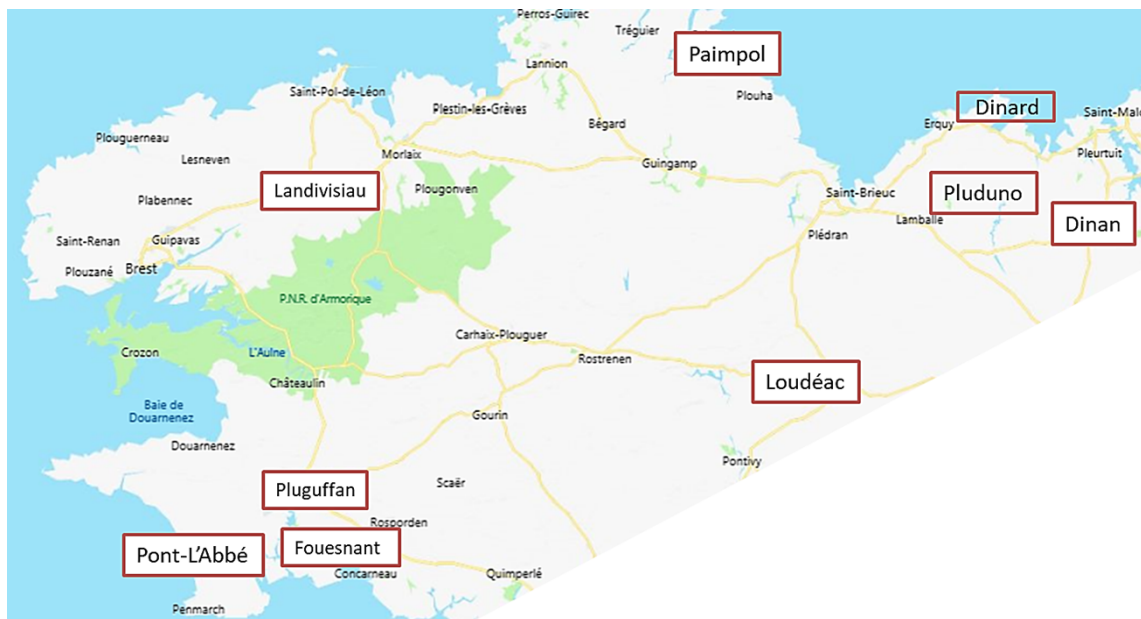
2585 adresses mail (58,5%)

Ces informations personnelles sont systématiquement demandées lors de chaque contact téléphonique et création de dossier.

En 2020, votre service clientèle en quelques mots

La proximité :

- A ce jour **20 conseillers de clientèle** installés sur les sites de Loudéac, Pont-l'abbé, Pluguffan, Landivisiau, Dinard, Pluduno, Paimpol et Fouesnant.
- **8 points d'Accueil** répartis sur la direction régionale. Ce sont **5830** clients réceptionnés en **accueil** sur l'année
- Année spécifique liée à la crise sanitaire : tous les points d'accueils ont été aménagés pour recevoir en toute sécurité nos clients selon les gestes barrières. (installations de Plexis, gel hydroalcoolique, sens de circulation, file d'attente extérieure...) Les horaires ont été aménagés pour permettre une désinfection de chaque site.



Une activité au service des consommateurs

Ce sont :

- **13 583 appels** consommateurs reçus / mois
- **861 appels dépannage** pris par mois en 29 secondes
- **5 250 courriers et courriels** reçus / mois

Un service sur mesure du **lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**

Un numéro dédié au dépannage décroché **7/7 -24/24**

Un objectif : Satisfaire nos clients consommateurs

Une écoute clients au quotidien avec l'installation de Bornes de Satisfaction sur les accueils de Pont-l'Abbé et Pluduno

Ce sont + 1000 clients qui ont évalué notre service

- **94% de clients très satisfaits**

Des services adaptés aux clients

Un taux de mensualisation à 54 % sur l'ensemble de nos contrats

- Une proposition à chaque contact pour promouvoir ce moyen de paiement lissé sur l'année et souple
- Une gestion gratuite de toutes les modifications de dates ou de mandat Sepa et ainsi une sensibilisation à l'impayés.

Un taux de dématérialisation des factures à 31.2%

- Une souplesse et rapidité de suivi des factures clients
- Une accessibilité via le site internet SAUR
- Un paiement immédiat des factures
- Une conservation de 5 années des factures sur le site Saur

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purgés, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 371j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	364 842	373 201
Volumes importés	10 915	14 181
Volumes exportés	933	1 534
Volumes mis en distribution	374 823	385 848
Volumes consommés	321 477	319 033

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 500
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1 058
Capacité d'autonomie (en j)	1,4

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

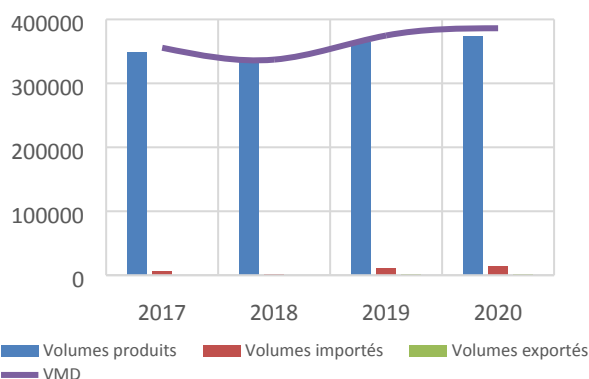
LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

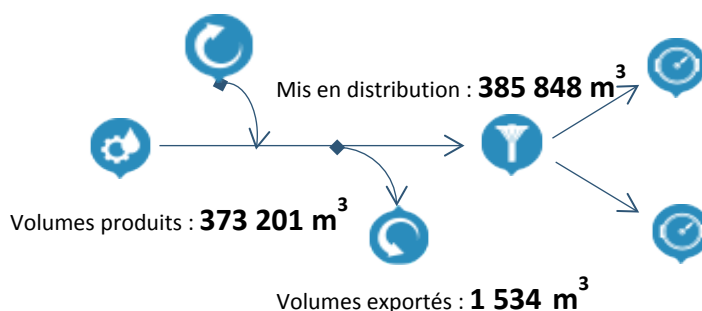
	2019	2020
Rendement primaire (%)	85,8%	84,04%
Rendement IDM (%)	86,8%	83,75%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m3



Volumes importés : **14 181 m³**



Volumes consommés autorisés :

322 906 m³

Volumes de pertes :

65 726 m³



Volumes de service du réseau :

1 937 m³



Volumes consommés comptabilisés :

319 033 m³



Volumes consommés sans comptage :

1 937 m³

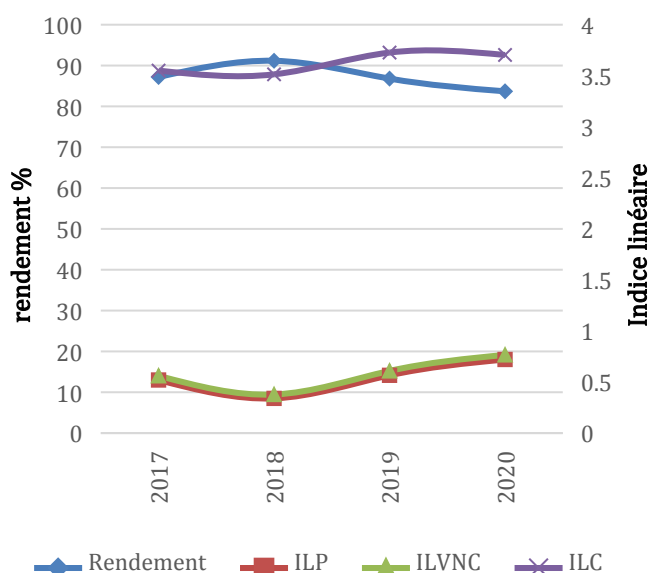
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,57	0,72

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,61	0,76

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	3,73	3,7

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	217 054	211 317

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS

Produit	2019	2020
Carbonate calcium	12 000	12 000
Eau de Javel	1 464	1 464

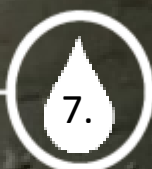


Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	10	10
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	10	10

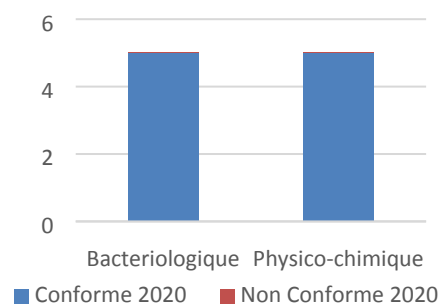
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	75%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

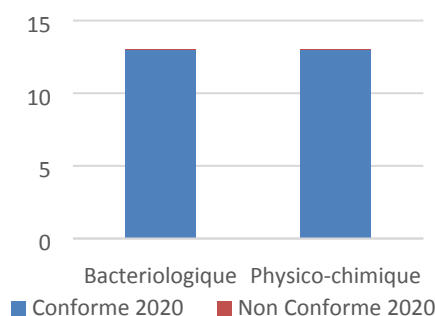
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	319 033
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
83,75%	387 382	80	372 610
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,55	6,605	240,018	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,72	0,76	3,7	240,018
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,39	2,3	6 548	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
3,85	97,69
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,12	9296,46	826 907	0,68	4 420
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
238,63	238,63	319 033
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



9.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	2	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	17	7
Linéaire inspecté (ml)	44 000	47 101
Nombre de fuites trouvées	3	7
Réparation fuites/casses sur conduite	6	7
Réparation fuites/casses sur branchement	4	10
Interventions d'entretien	10	22

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de

gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	13	6
Contrôles réglementaires	2	6

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	9	6
Préventif	4	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

05/05/2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
 Région **OUEST**
 Centre **FINISTERE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **SD SAINT RENAN -EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en KEur
PRODUITS	831,5	866,0	34,5	
Exploitation du service	335,1	348,9		
Collectivités et autres organismes publics	432,1	469,1		
Travaux attribués à titre exclusif	49,7	30,2		
Produits accessoires	14,6	17,9		
CHARGES	801,3	833,1	31,8	
Personnel	118,7	110,6		
Energie électrique	16,6	20,1		
Produits de traitement	4,9	1,5		
Analyses	6,6	6,0		
Sous-traitance, matières et fournitures	57,3	70,9		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3,5	3,8		
Autres dépenses d'exploitation	50,7	56,6		
- Télécommunications, poste et télégestion	3,4	2,7		
- Engins et véhicules	12,3	12,7		
- Informatique	22,9	25,9		
- Assurances	1,3	1,6		
- Locaux	3,6	4,0		
- Divers	7,2	9,7		
Frais de contrôle	2,7	2,7		
Contribution des services centraux et recherche	49,1	49,5		
Collectivités et autres organismes publics	432,1	469,1		
- Part collectivité	343,1	373,1		
- Autres organismes publics	89,0	96,0		
Charges relatives aux renouvellements	45,2	28,3		
- Pour garantie de continuité du service	5,0	2,2		
- Programme contractuel	22,4			
- Fonds contractuel	17,9	26,1		
Charges relatives investissements du domaine privé	12,9	12,1		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	1,0	2,1		
RESULTAT AVANT IMPOT	30,2	32,9	2,7	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	10,3	10,5		
RESULTAT	19,9	22,4	2,5	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-023002 -293400 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 05/05/2021

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE KERLOSQUET CNE LANDUDEC	22/02/2018	60M3/H	24/11/2016 COMPLETÉ LE 31/06/2016	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Date de l'arrêté préfectoral	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	1966	75m3/h 1700 m3/j	Souterraine : Source	10/12/1965	Oui	Non	PLOZEVET

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de 1000m3	1000 m³	87	84	84	Oui	PLOZEVET
Réservoir de 500m3	500 m³	121,8	115,6	84	Oui	PLOZEVET

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	PLOZEVET	2009	10 m3/h	Oui	Non	Surpression

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	1,763
Fonte	100	3094,182
Fonte	125	5086,001
Fonte	150	5584,713
Fonte	200	10550,651
Fonte	250	144,79
Fonte	80	932,122
Inconnu	0	64,79
Polyéthylène	110	1561,571
Polyéthylène	140	329,256
Polyéthylène	40	271,85
Polyéthylène	50	2227,028

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Polyéthylène	63	855,368
Polyéthylène	90	151,155
Pvc	0	331,92
Pvc	110	57609,639
Pvc	125	2134,94
Pvc	140	16662,16
Pvc	160	7342,481
Pvc	25	84,15
Pvc	32	480,21
Pvc	40	2018,84
Pvc	50	25030,737
Pvc	63	56940,11
Pvc	75	6118,59
Pvc	90	34409,076
Total		240018,092

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
PLOVAN	50 879
PLOZEVET	103 628
POULDREUZIC	60 413
TREOGAT	24 215

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	0	1									1
Fonte	100		58		2 888	111	31	4			3 094
Fonte	125		123		4 957					4	5 086
Fonte	150		41		4 360			55		1 127	5 584
Fonte	200				6 660		147			3 742	10 550
Fonte	250				26					118	144
Fonte	80				932						932
Inconnu	0		5							59	64
Polyéthylène	110									1 561	1 561
Polyéthylène	140									329	329
Polyéthylène	40								271		271
Polyéthylène	50								175	2 051	2 227
Polyéthylène	63									855	855
Polyéthylène	90									151	151
Pvc	0	331									331
Pvc	110	1 329			4 478	34 357	4 560	2 844	6 178	3 859	57 609
Pvc	125				34	603	785	712			2 134
Pvc	140	353			48	13 535		1 479	1 244		16 662
Pvc	160	30				453	1 211	199	2 798	2 649	7 342
Pvc	25				84						84
Pvc	32				76	350		53			480
Pvc	40	12			325	1 613	66				2 018
Pvc	50	89			4 498	16 635	466	1 262	2 068	8	25 030
Pvc	63	548			11 413	34 276	1 597	1 541	4 990	2 571	56 940



Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Pvc	75					5 572	479	61	3		6 118
Pvc	90	691			242	31 728	1 182		479	84	34 409

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	8
Clapet	3
Bornes de puisage	4
Compteur	14
Defense incendie	255
Plaque d'extrémité	5
Régulateur / Réducteur	14
Vanne / Robinet	1307
Vanne de branchement	2
Ventouse	111
Vidange / Purge	583

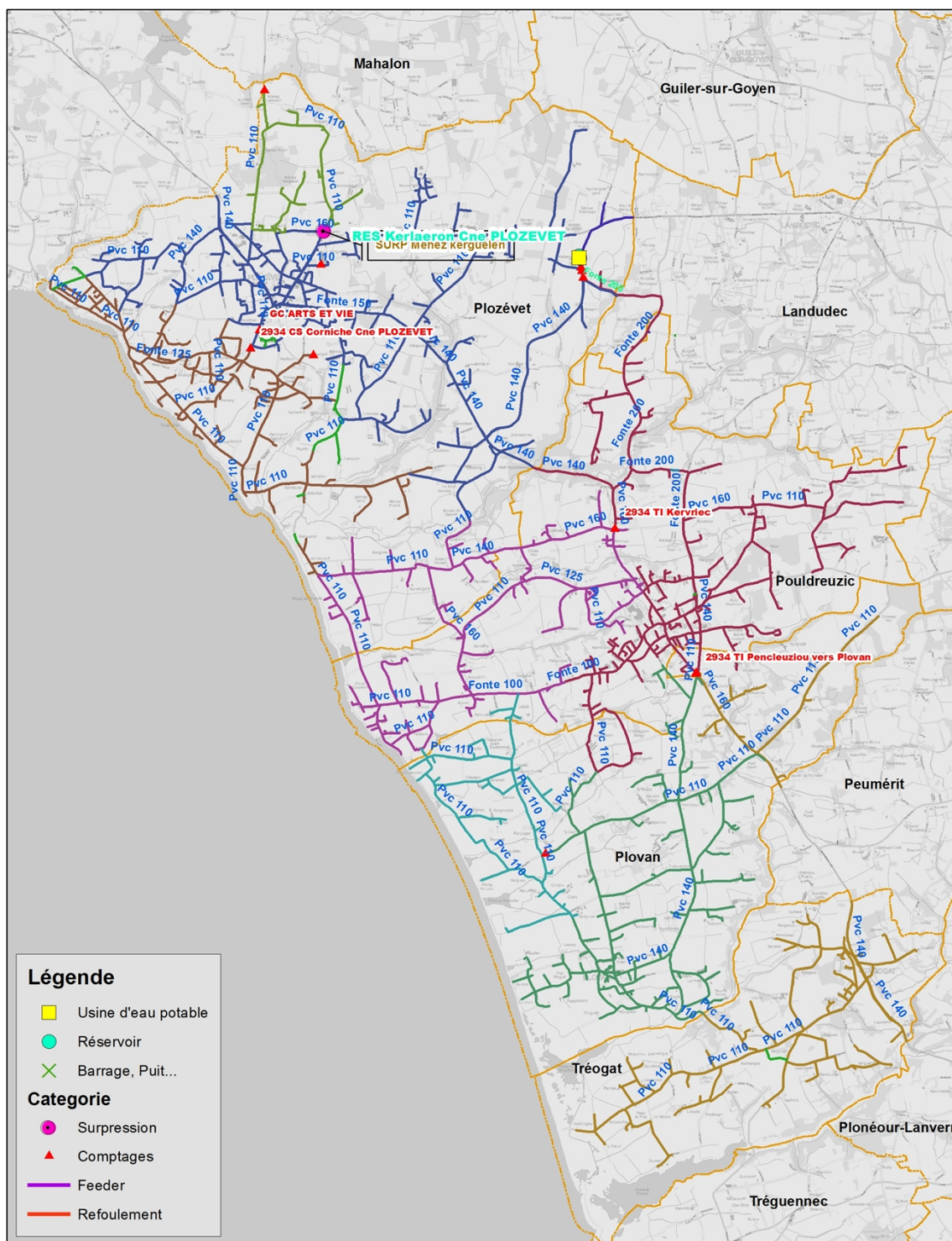
Schéma de fonctionnement :



C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Perimetre St RONAN

Synoptique du reseau eau potable



Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	83	2	0	1	1	0	0	87
2	340	30	0	0	0	0	0	370
3	259	16	0	0	1	0	0	276
4	73	6	0	0	0	0	0	79
5	69	3	0	0	0	0	0	72
6	346	17	0	0	1	0	0	364
7	215	9	0	2	3	0	0	229
8	200	6	0	0	0	0	3	209
9	147	10	0	0	3	0	0	160
10	167	2	1	0	1	0	1	172
11	518	19	2	1	1	0	4	545
12	138	6	1	0	1	0	0	146
13	105	9	0	0	1	0	0	115
14	722	31	1	6	8	0	0	768
15	628	33	0	3	1	0	0	665
16	36	2	0	3	1	0	1	43
17	42	3	0	0	0	0	1	46
18	24	2	0	0	0	0	0	26
19	27	0	0	0	2	0	0	29
20	18	0	0	1	2	0	0	21
21	13	0	0	0	0	0	0	13
22	22	0	0	0	2	0	0	24
>22	10	0	0	0	0	0	1	11
Total	4202	206	5	17	29	0	11	4470

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



12.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
PLOVAN	537	541	547	549	553	0,7%
PLOZEVET	2 180	2 199	2 215	2 234	2 258	1,1%
POULDREUZIC	1 275	1 282	1 293	1 308	1 321	1%
TREOGAT	333	332	331	338	342	1,2%
Total	4 325	4 354	4 386	4 429	4 474	1,02%

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
PLOVAN	530	535	539	542	547	0,9%
PLOZEVET	2 160	2 176	2 187	2 205	2 230	1,1%
POULDREUZIC	1 255	1 264	1 274	1 288	1 302	1,1%
TREOGAT	332	331	330	337	341	1,2%
Total	4 277	4 306	4 330	4 372	4 420	1,1%

Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
PLOVAN	47 261	48 602	30 441	45 399	46 441	2,3%
PLOZEVET	150 696	150 009	107 123	151 085	162 113	7,3%
POULDREUZIC	91 211	86 776	59 292	91 134	92 439	1,4%
TREOGAT	22 908	26 231	18 006	26 813	23 284	-13,2%
Total	312 076	311 618	214 862	314 431	324 277	3,13%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

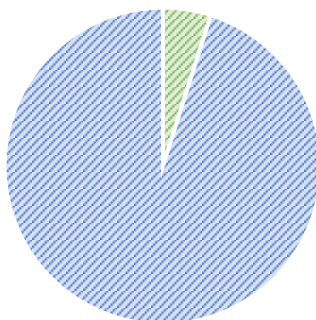
A compter du 1^{er} Janvier 2018, les dates de relevés des compteurs ainsi que les modalités de facturations sont modifiées. Habituellement facturé de Janvier à Janvier, l'exercice de consommation est réalisé sur la période de Juillet à Juillet.

Les volumes présentés ci-dessus correspondent aux volumes consommés sur le premier semestre, du 01/01/2018 au 30/06/2018.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PLOVAN	23	529
PLOZEVET	110	2145
POULDREUZIC	75	1246
TREOGAT	11	331
Total	219	4251

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PLOVAN	553	524	22	0	7
PLOZEVET	2 258	2 185	53	1	19
POULDREUZIC	1 321	1 270	36	0	15
TREOGAT	342	324	12	0	6
Repartition (%)	-	96,18	2,75	0,02	1,05
Total	4 474	4 303	123	1	47

Les volumes consommés par tranche

Commune	2020	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
PLOVAN	46 441	26 248	19 587	0	606
PLOZEVET	162 113	116 205	37 951	6 185	1 772
POULDREUZIC	92 439	68 214	23 056	0	1 169
TREOGAT	23 284	19 093	3 611	0	580
Total de la collectivité	324 277	229 760	84 205	6 185	4 127
Consommation moyenne par TYPE de branchement	72,48	53,4	684,59	6 185	87,81

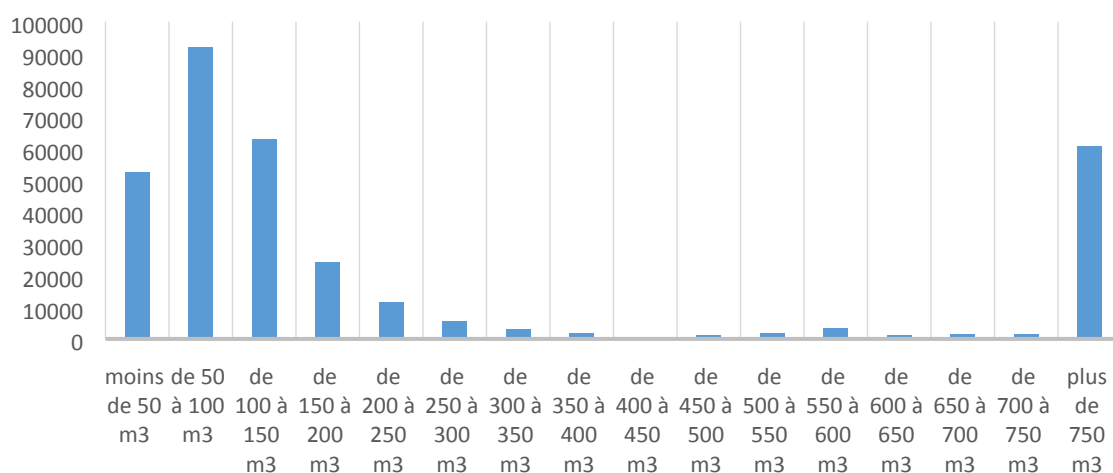
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
PLOZEVET	FOUBERT -S.A.-	5 585	6 185	10,7%

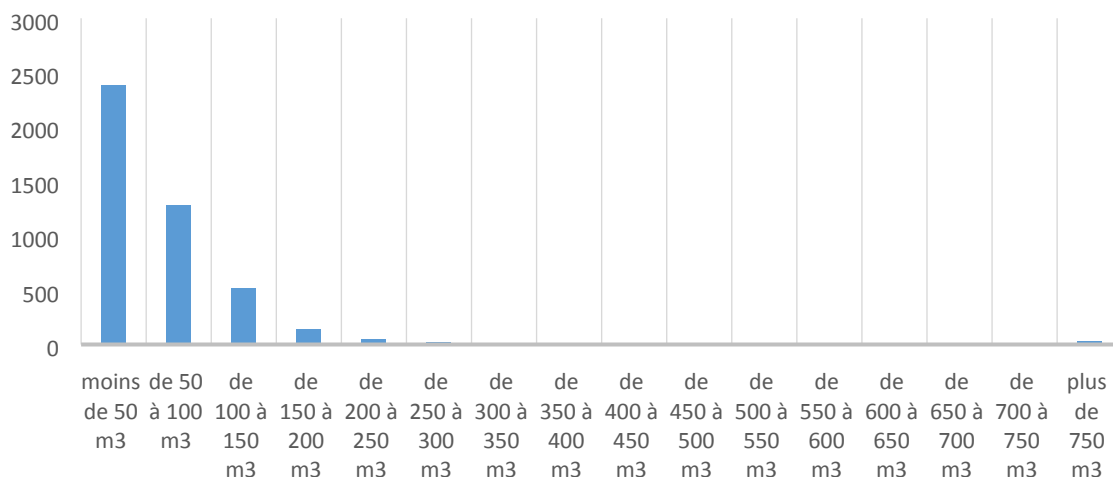
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	52533	2388
de 50 à 100 m ³	91952	1287
de 100 à 150 m ³	62952	522
de 150 à 200 m ³	24086	142
de 200 à 250 m ³	11429	51
de 250 à 300 m ³	5450	20
de 300 à 350 m ³	2897	9
de 350 à 400 m ³	1836	5
de 400 à 450 m ³	443	1
de 450 à 500 m ³	953	2
de 500 à 550 m ³	1591	3
de 550 à 600 m ³	3444	6
de 600 à 650 m ³	1252	2
de 650 à 700 m ³	1311	2
de 700 à 750 m ³	1458	2
plus de 750 m ³	60690	28

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
 29120 PONT L ABBE
 Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
 01 Janvier 2020

Courrier : TSA 99103
 29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

**DESTINATAIRE
 DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC 82,20 €
 Consommation TTC 194,35 €
Total facture TTC 276,55 € soit 0,0016 €/Litre

276,55 €

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLOZEVET	J19FA573955L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		226,14 € HT	238,57 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		07-2019 / 06-2020						38,08	5,50
Abonnement part SAUR		07-2019 / 06-2020						39,84	5,50
Consommation part Communautaire		07-2019 / 06-2020			120	0,7005	84,06		5,50
Consommation part SAUR		07-2019 / 06-2020			120	0,5347	64,16		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		07-2019 / 06-2020		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	276,55 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 262,14 €
 TVA sur les débits : 14,41 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
 La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
 29120 PONT L ABBE
 Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
 01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
 29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler

43

DESTINATAIRE
 DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	84,23 €	
Consommation TTC	202,92 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	287,15 €	
	287,15 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLOZEVET	J19FA573955L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	236,18 € HT 249,17 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire	07-2020 / 06-2021					39,04	5,50
Abonnement part SAUR	07-2020 / 06-2021					40,80	5,50
Consommation part Communautaire	07-2020 / 06-2021		120	0,7553	90,64		5,50
Consommation part SAUR	07-2020 / 06-2021		120	0,5475	65,70		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	07-2020 / 06-2021	120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	287,15 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 272,18 €
 TVA sur les débits : 14,97 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 293400/01

Date : 27/03/2021

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

105Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2020

Devise : Euro

Prix révisé = [K=1,07359] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR

Date d'actualisation : 05/05/2020

K : 1,07359

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,48x(ICHTE/ICHTEo)+0,05x(1570283/1570283o)+0,27x(FSD2/FSD2o)+0,05x(TP10a/TP10ao)

K = 0.15 + 0.48 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.05 351001/351001o + 0.27 FSD2/FSD2o + 0.05 TP10a/TP10ao

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,07359

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/05/2020				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	117,10000						151,01251
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/12/2019	30/04/2020	SITE INTERNET INSEE		1,27008	118,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	128,10000	01/02/2020	10/04/2020	MTPB 6079			130,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST,ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	132,70000						141,61615
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/01/2020	24/04/2020	MTPB 6081		1,2701	111,50000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,00000	01/12/2019	10/04/2020	SITE INTERNET INSEE			118,30000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,48x(ICHTE/ICHTEo)+0,05x(1570283/1570283o)+0,27x(FSD2/FSD2o)+0,05x(TP10a/TP10ao)

.

0,15

.

+

0,48

x

(118,3/107)

.

+

0,05

x

(151,012512/117,1)

.

+

0,27

x

(130,5/128,1)

.

+

0,05

x

(141,61615/132,7)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	38,00	40,80						

Référence contrat : 293400/01



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

13.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

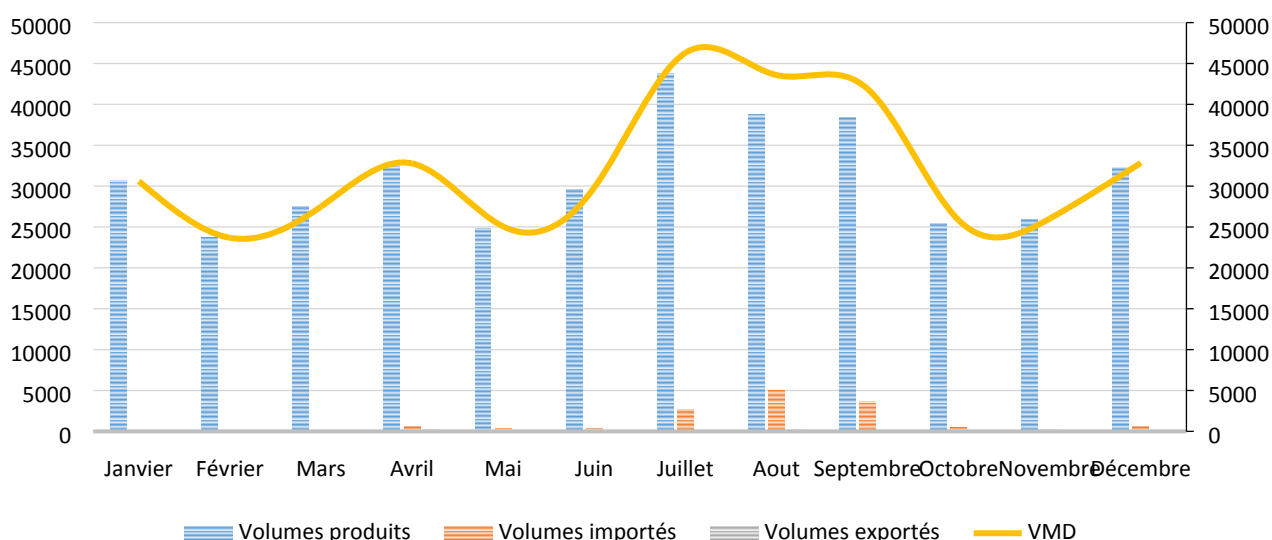
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	357 219	350 592	353 064	380 782	373 295	-2%
Volume importé	2 417	7 119	5 348	12 077	14 171	17,3%
Volume exporté	0	0	45	1 598	1 543	-3,4%
Volume mis en distribution	359 636	357 711	358 367	391 261	385 923	-1,4%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	24 777	30 494	28 821	30 554	30 612	0,2%
Février	25 648	24 573	24 475	29 914	23 680	-20,8%
Mars	31 136	24 981	27 322	28 553	27 495	-3,7%
Avril	27 607	28 153	27 723	35 729	32 772	-8,3%
Mai	30 982	33 363	35 358	29 392	25 062	-14,7%
Juin	30 606	28 951	26 255	30 649	29 833	-2,7%
Juillet	33 127	38 799	44 053	48 013	46 304	-3,6%
Aout	47 531	40 226	38 906	41 718	43 582	4,5%
Septembre	28 794	29 288	28 915	32 317	41 891	29,6%
Octobre	25 144	24 414	28 274	28 810	25 824	-10,4%
Novembre	31 237	30 802	25 758	22 147	26 031	17,5%
Décembre	23 047	23 667	22 507	33 465	32 837	-1,9%
Total	359 636	357 711	358 367	391 261	385 923	-1,36%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relèvement puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Production St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	29 993	29 481	28 158	35 303	29 457	30 200	44 941	38 329	31 515	28 746	21 108	33 551	380 782
2020	30 685	23 770	27 565	32 373	24 840	29 614	43 781	38 726	38 348	25 398	25 891	32 304	373 295

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Import landudec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	567	449	565	552	355	565	1 516	2 046	940	25	21	24	7 625
2020	26	15	41	600	356	363	2 685	4 085	3 662	517	224	623	13 197

Exp Kerfruc Cne PLOZEVET - Export Kerfruc Vers St Ronan-COMPTEUR EXPORTATION DE KERFRU

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	45	0	0	1 701	1 503	0	94	1 109	0	4 452
2020	0	0	0	0	0	1	0	973	0	0	0	0	974

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Exp Mahalon Menez Lann Marzin Cne PLOZEVET - Export Mahalon DN80 Vers Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	80	341	0	0	0	17	0	32	0	470
2020	0	0	0	0	0	0	0	77	0	0	0	0	77

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Sortie vers Landudec

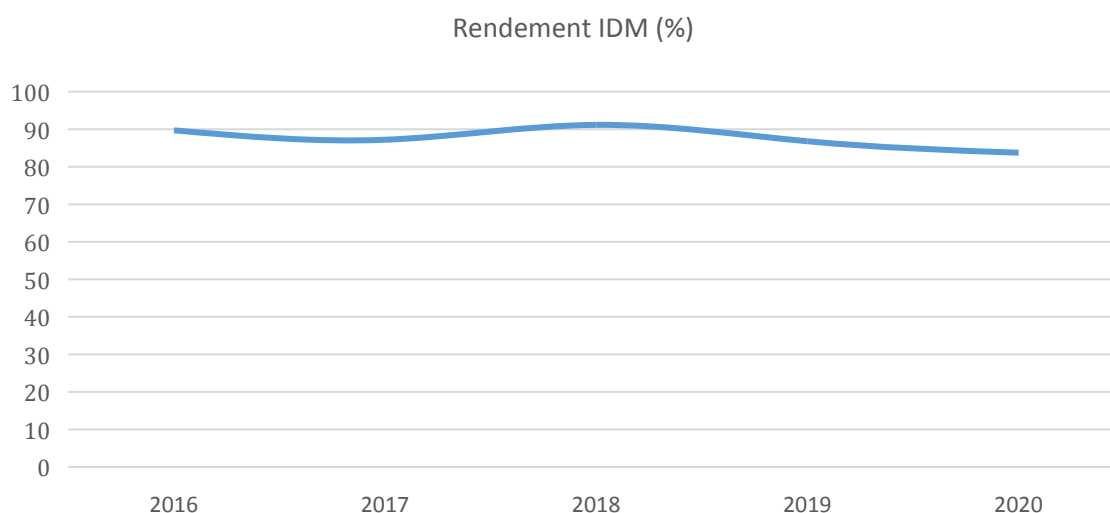
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	6	16	170	91	79	116	145	160	121	55	59	110	1 128
2020	99	105	111	201	134	145	162	125	119	91	84	90	1 466

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

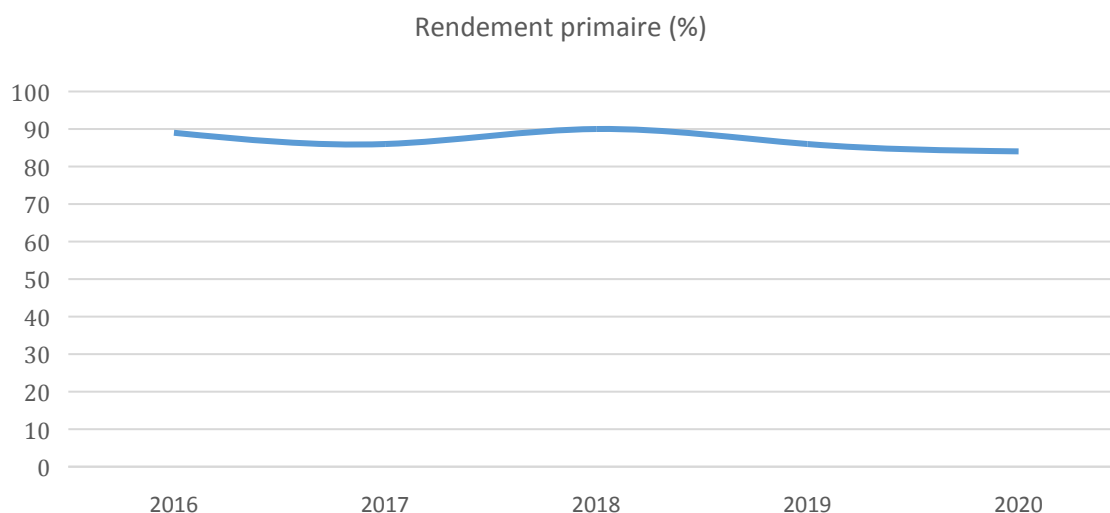
	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	360 966	349 126	335 683	364 842	373 201	2,3%
Volume acheté en gros	2 781	6 517	1 436	10 915	14 181	29,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	933	1 534	64,4%
Volume consommé autorisé	326 322	310 135	307 341	325 235	322 906	-0,7%
Rendement IDM (%)	89,71	87,2	91,17	86,8	83,75	-3,5%



Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	360 966	349 126	335 683	364 842	373 201	2,3%
Volume acheté en gros	2 781	6 517	1 436	10 915	14 181	29,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	933	1 534	64,4%
Volume mis en distribution	363 748	355 643	337 119	374 823	385 848	2,9%
Volume consommé	322 685	306 578	303 971	321 477	319 033	-0,8%
Rendement primaire (%)	88,71	86,2	90,17	85,77	84,04	-2,0%



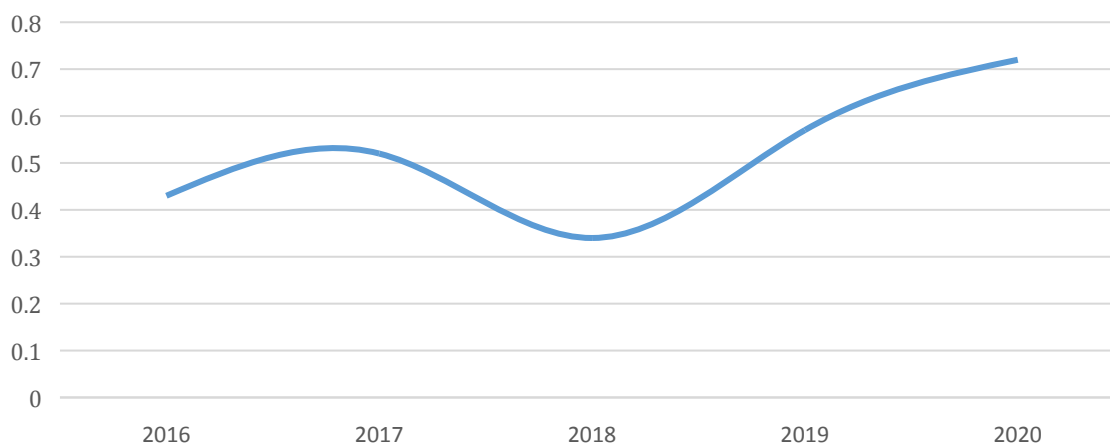
Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{V_{\text{volume mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	360 966	349 126	335 683	364 842	373 201	2,3%
Volume acheté en gros	2 781	6 517	1 436	10 915	14 181	29,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	933	1 534	64,4%
Volume mis en distribution	363 748	355 643	337 119	374 823	385 848	2,9%
Volume consommé autorisé	326 322	310 135	307 341	325 235	322 906	-0,7%
Linéaire du réseau	239	239	240	240	240	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,43	0,52	0,34	0,57	0,72	27,4%



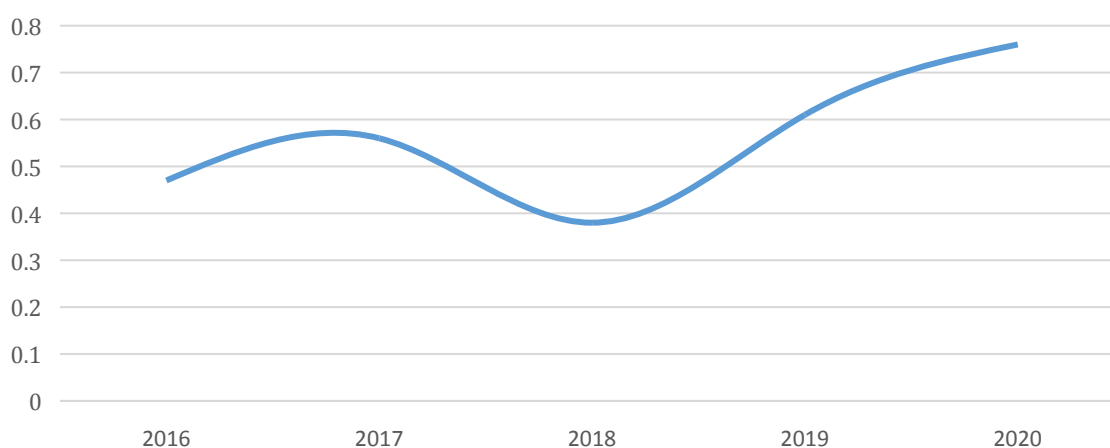
Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

**Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	360 966	349 126	335 683	364 842	373 201	2,3%
Volume acheté en gros	2 781	6 517	1 436	10 915	14 181	29,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	933	1 534	64,4%
Volume mis en distribution	363 748	355 643	337 119	374 823	385 848	2,9%
Volume consommé	322 685	306 578	303 971	321 477	319 033	-0,8%
Linéaire du réseau	239	239	240	240	240	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,47	0,56	0,38	0,61	0,76	25,8%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

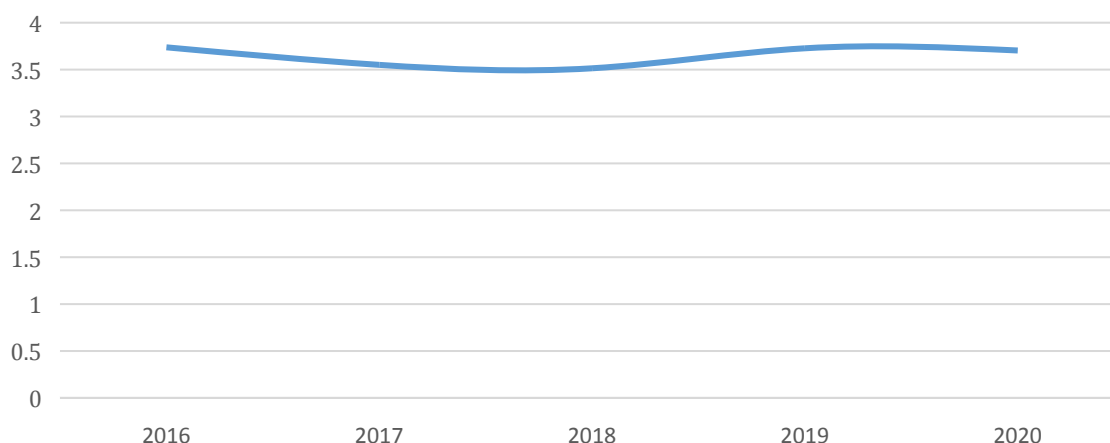


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} \times 365j}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	360 966	349 126	335 683	364 842	373 201	2,3%
Volume acheté en gros	2 781	6 517	1 436	10 915	14 181	29,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	933	1 534	64,4%
Volume mis en distribution	363 748	355 643	337 119	374 823	385 848	2,9%
Volume consommé autorisé	326 322	310 135	307 341	325 235	322 906	-0,7%
Linéaire du réseau	239	239	240	240	240	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,74	3,55	3,51	3,73	3,7	-0,6%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	0	0	1	39	108
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	225	259	218	220	217
Chloration Pencleuziou vers Tréogat Cne PLOVAN	0	0	0	0	52
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	132 686	150 900	130 980	135 747	132 362
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	73 423	75 998	67 840	77 930	73 769
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	142	303	1 007	3 118	4 809
Total	206 476	227 460	200 046	217 054	211 317

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019	2020
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Carbonate calcium	12000	12000	12000	12000
	Eau de Javel	1464	1464	1464	1464

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



14.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	10	0
Nombre total d'échantillons	10	0

Le captage de "**Saint-Ronan**" en 2020 se caractérise par :

- des teneurs en nitrates, comprises entre **33** et **40** mg/litre.
- des concentrations en aluminium importantes pour une eau brute souvent supérieures à **0,2 mg/litre**.

Evolution des concentrations en Nitrates dans le captage (moyennes en mg/l).

	Minimum	Moyenne	Maximum
2000	44	52	56
2001	43	49	54
2002	43	49	54
2003	42	46	51
2004	38	42	49
2005	38	43	49
2006	42	47	50
2007	39	45	49
2008	41	44	47
2009	42	46	49
2010	41	46	50
2011	42	46	51
2012	39	44	46
2013	36	42	46
2014	36	40	45
2015	36	40	43
2016	36	40	44
2017	35	40	45
2018	36	40	44
2019	34	39	45
2020	33	37	40

Comme en 2019, une surveillance spécifique des métabolites de pesticides par les services de l'ARS complété par l'autocontrôle SAUR, aura été effectuée.

Ces résultats d'analyses ne sont pas exploités au titre du contrôle sanitaire mais aux fins d'étude, ceci afin d'évaluer la situation au regard de ces nouveaux paramètres.

Plusieurs de ces molécules ont été détectées dans le captage de Saint-Ronan, notamment l'Acétochlore ESA, l'Alachlore ESA, le Métochlore ESA et le Métochlore ESA dont les valeurs dépassent les 0.1 µg/l.

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	-	-
Physico-chimique	5	5	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	4	4	100

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes suivantes en 2020 :

- un pH moyen de **7.9**
- des concentrations en Nitrates comprises entre **33** et **40** mg/litre.

Dans le cadre de l'étude sur les métabolites, des concentrations supérieures à la limite de qualité de 0.1 µg/l ont été mesurées pour l'Acétochlor ESA, l'Alachlor ESA, le Métolachlor ESA et le Métazachlor ESA dans l'eau traitée.

Ces résultats ne sont pas exploités au titre du contrôle sanitaire.

Ces concentrations restent nettement inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES de 510 µg/l à partir de laquelle des mesures de restriction d'usage doivent être mises en œuvre.

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation	Unités	Valeur	Commentaire
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	07/04/20	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	µg/l	0,42	KERLAERON EAU TRAITEE
Metolachlor ESA	SAUR	07/04/20		µg/l	0,5	
Alachlor ESA	SAUR	07/04/20		µg/l	0,27	
Acetochlor ESA	SAUR	07/04/20		µg/l	0,19	
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	08/06/20		µg/l	0,52	
Metolachlor ESA	SAUR	08/06/20		µg/l	0,66	
Alachlor ESA	SAUR	08/06/20		µg/l	0,3	
Acetochlor ESA	SAUR	08/06/20		µg/l	0,23	
Metazachlor sulfonic acid	SAUR	14/09/20		µg/l	0,47	
Metolachlor ESA	SAUR	14/09/20		µg/l	0,87	
Alachlor ESA	SAUR	14/09/20		µg/l	0,28	
Acetochlor ESA	SAUR	14/09/20		µg/l	0,26	
Metolachlor ESA	SAUR	14/09/20		µg/l	0,45	
Acetochlor ESA	SAUR	14/09/20		µg/l	0,47	

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	13	13	100	0	0	0
Physico-chimique	13	13	100	2	1	50
Nombre total d'échantillons	13	13	100	2	1	50

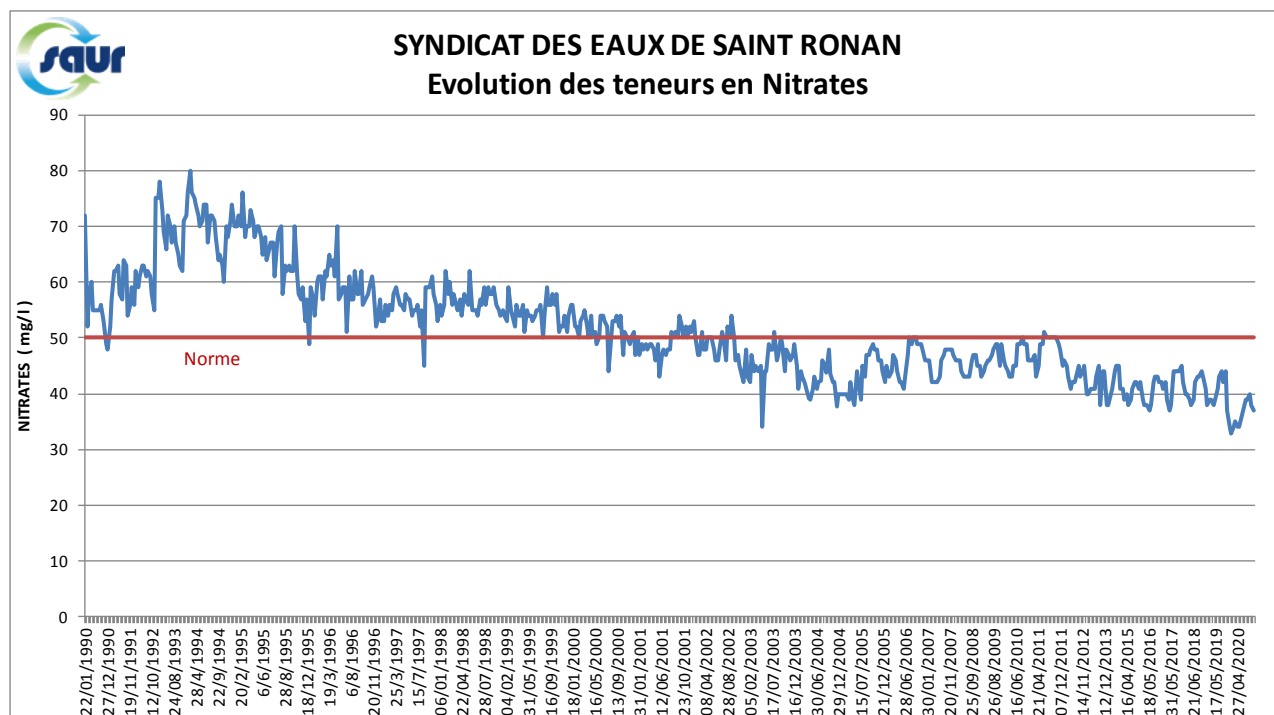
Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Somme des trihalométhanes	SAUR	08/06/20	Réseau communal de Plozévet	µg/l	100	123,4	Point mobile
Chlorure de vinyle	SAUR	08/06/20		µg/l	0,5	0,66	

Commentaire sur l'eau distribuée

Mis à part un dépassement en Chlorure de Vinyle et pour la somme des Trihalométhanes sur le réseau de PLOZEVET enregistré le 08/06/20 lors d'un autocontrôle (non-confirmé lors du recontrôle du 18/06/20), tous les paramètres mesurés en 2020 ont respecté les limites de qualité du décret 1220-2001, montrant la bonne qualité générale de l'eau distribuée.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommées de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

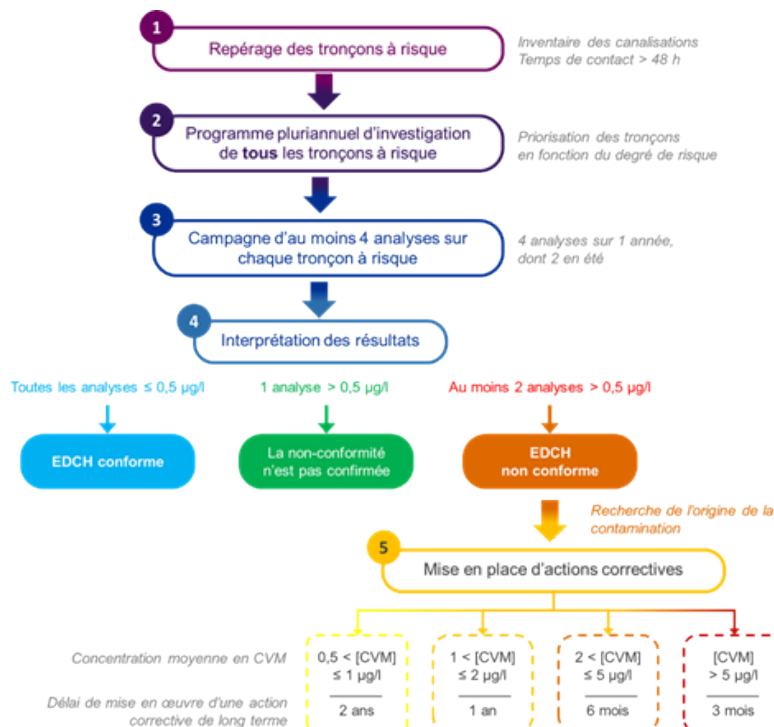
CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

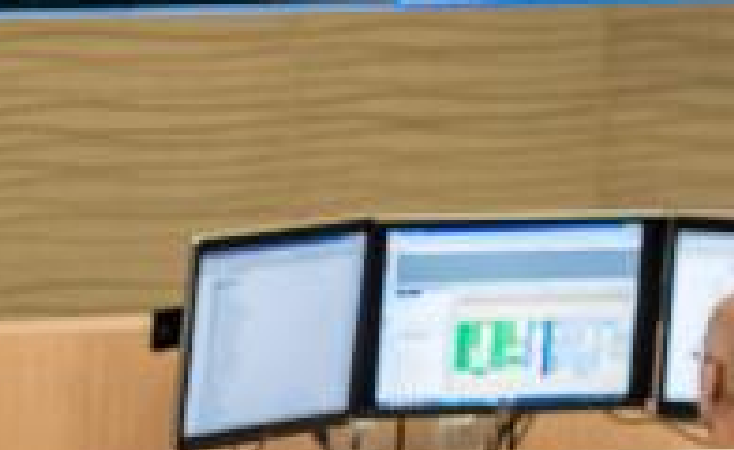
Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,83%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		239,62	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		240,018	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		240,016	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		240,018	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Réservoir de 1000m3	-
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Réservoir de 500m3	-

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Plozévet	22/01/20	Réseau communal de Plozévet	8000	1
Plozévet	26/08/20	Réseau communal de Plozévet	4000	0
Plozévet	09/09/20	Réseau communal de Plozévet	8000	2
Pouldreuzic	02/01/20	7 Rue des Goëlands	100	0
Tréogat	28/09/20	Réseau communal de Tréogat	0	0
Tréogat	20/10/20	Réseau communal de Tréogat	3000	0
Tréogat	12/11/20	Réseau communal de Tréogat	24001	4

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plozévet	3
Pouldreuzic	4
Total	7

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Plozévet	Pvc	63	28/01/20	20 ter Rue de Pont-l'Abbé
Plozévet	Pvc	110	08/04/20	La trinité
Plozévet	Pvc	140	14/09/20	619 Moulin de Brenizenec
Pouldreuzic	Pvc	110	07/01/20	kervizigou
Pouldreuzic	Pvc	110	09/04/20	451 Rue du Port
Pouldreuzic	Pvc	90	17/10/20	1 Lieu Dit Menez Phuez
Pouldreuzic	Pvc	90	19/10/20	1 Lieu Dit Menez Phuez

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plovan	2
Plozévet	5
Pouldreuzic	2
Tréogat	1
Total	10

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Plovan	30/06/20	14 Rue de la Cannebiere
Plovan	22/07/20	289 f Moulin de Pontalan
Plozévet	21/01/20	Hent kost an aod
Plozévet	16/04/20	8 Brumphuez
Plozévet	07/08/20	1081 Menez Kergoff
Plozévet	03/09/20	926 Brumphuez
Plozévet	29/09/20	407 Stang Ar Choat
Pouldreuzic	03/07/20	Réseau communal de Pouldreuzic
Pouldreuzic	24/11/20	5 Rue Estrevet Hastel
Tréogat	10/12/20	12 Rue Abbadie

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre
Landudec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Plovan	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	5
Plozévet	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Plozévet	Purge de réseau	2
Pouldreuzic	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	3
Pouldreuzic	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
Pouldreuzic	Manoeuvre de vannes	1
Pouldreuzic	Purge de réseau	2
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Tréogat	Purge de réseau	1
Total		22

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Landudec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/07/20	6 Kergreis
Plovan	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/03/20	328 Lieu Dit Lestreguellec
Plovan	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/04/20	Réseau communal de Plovan
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/03/20	669 Chemin des Korrigans
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/03/20	842 Rue de Saint-démet
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/03/20	1040 a Lieu Dit Pen Ar Pont
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/03/20	1228 Keringard
Plozévet	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/03/20	669 Chemin des Korrigans
Plozévet	Purge de réseau	10/04/20	400 Stang Ar Choat
Plozévet	Purge de réseau	16/04/20	465 Lieu Dit Trologot
Plozévet	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/08/20	Réseau communal de Plozévet
Pouldreuzic	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/03/20	23 Rue de Kerfeunteun
Pouldreuzic	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	17/03/20	47 Lieu Dit Tregoneter
Pouldreuzic	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	14/05/20	560 Lieu Dit Kernoel
Pouldreuzic	Purge de réseau	19/06/20	Réseau communal de Pouldreuzic
Pouldreuzic	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/07/20	Réseau communal de Pouldreuzic
Pouldreuzic	Purge de réseau	20/07/20	574 b Lieu Dit Kerdelec
Pouldreuzic	Manoeuvre de vannes	07/10/20	Réseau communal de Pouldreuzic
Pouldreuzic	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/11/20	583 Kerscodérien
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	18/03/20	288 Lieu Dit Jarnellou
Tréogat	Purge de réseau	03/07/20	141 Lieu Dit Lahadic
Tréogat	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/10/20	Réseau communal de Tréogat

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plovan	1	0	1
Plozévet	4	0	4
Pouldreuzic	1	0	1
Total	6	0	6

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plovan	Chloration Pencleuziou vers Tréogat Cne PLOVAN	Chloration Pencleuziou vers Tréogat Cne PLOVAN	16/12/20	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Vanne pneumatique sortie EDL F2	11/06/20	Curatif
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	30/07/20	Curatif
Plozévet	RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Armoire Electrique	07/10/20	Curatif
Plozévet	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	21/12/20	Curatif
Pouldreuzic	Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	26/05/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Plovan	Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	28/10/20
Plozévet	SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	09/11/20
Plozévet	Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	09/11/20
Plozévet	STAB D784 Kerverret Cne PLOZEVET	10/11/20
Pouldreuzic	Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	28/10/20
Pouldreuzic	Comptage Poul Ar Marquis Cne POULDREUZIC	10/11/20

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Analyseur de chlore 2 vers Treogat	Renouvellement complet									3 267	
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Analyseur de chlore 1 vers Plovan	Renouvellement complet									2 904	
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Débitmètre réseau Treogat	Renouvellement complet									1 815	
Chloration Pencleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Télésurveillance	Renouvellement complet									2 904	
STAB Trusquellec Cne PLOVAN	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet	2 355									2018
Exp Mahalon Menez Lann Marzin Cne PLOZEVET	Gros Compteur Export Vers Kergamet	Renouvellement complet								1 089		
Exp Mahalon Menez Lann Marzin Cne PLOZEVET	Petit Compteur Export Vers Kergamet	Renouvellement complet								944		
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Trappes + barres antichute	Renouvellement complet	1 436									
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Télésurveillance Wit	Renouvellement complet						2 904				2015
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Lot 2 extensions Clip	Renouvellement complet						1 815				2015
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	Démareur pompe N°1	Renouvellement complet	2 977									2015
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Hydro-éjecteur	Renouvellement complet		3 340								
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Pompe doseuse électromagnétique	Renouvellement complet	1 379									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Surpresseur d'air à canal latéral	Renouvellement complet			11 182							2015
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Filtre à neutralite N°2	Renouvellement complet	34 140									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Filtre à neutralite N°1	Renouvellement complet	34 140									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Serrurerie	Renouvellement complet	28 723									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Porte du réservoir	Renouvellement complet	2 178									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Analyseur de Nitrates	Renouvellement complet							13 794			2019
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Analyseur de Chlore et PH	Renouvellement complet							2 904			2019
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Manomètre entrée filtre	Renouvellement complet	104									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Manomètre eau de lavage	Renouvellement complet	104									2014
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Sonde de niveau	Renouvellement complet								944		2020
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Débitmètre Production de St Ronan	Renouvellement complet								1 670		
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Débitmètre Production de St Ronan	Renouvellement complet								1 670		
RES Kerlaeron Cne	Compteur d'Eau de	Renouvellement				1 670						

Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2020		Type de Renouvellement	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
PLOZEVET	Lavage	complet										
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Déshumidificateur	Renouvellement complet								919		2016
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Automate	Renouvellement complet		6 999								
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Télésurveillance	Renouvellement complet								2 904		2015
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Soupape casse-vide F1	Renouvellement complet							347			
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Soupape casse-vide F2	Renouvellement complet							347			
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Soupape de sécurité (renou 99)	Renouvellement complet							834			
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Equipements non détaillés du poste	Renouvellement complet	615									2014
STAB et Secto Pontalan Cne PLOZEVET	Compteur Sectorisation Treogat	Renouvellement complet					1 089					
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Analyseur de chlore	Renouvellement complet									2 904	2020
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	Renouvellement complet									2 904	2020
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet	2 355									2013
STAB Moriou Cne POULDREUZIC	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet	8 313									
STAB Menez Cne POULDREUZIC	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet	2 355									
STAB Kerfeunteun Lababan Cne POULDREUZIC	Stabilisateur de pression aval	Renouvellement complet	2 355									

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	24 302	24 302	24 302	24 302	24 302	24 302	24 302	24 302	24 302	218 718

Coefficients en Compte au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient de la dotation	1,000000	1,010514	1,017531	1,003039	0,997788	1,013185	1,028039	1,073590
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2020	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	24 302	24 558	24 728	24 376	24 248	24 622	24 983	26 090	197 907
Report de solde actualisé (€)	0	17 606	- 44 119	- 62 200	- 39 596	- 19 485	929	6 189	
Non Programmé au contrat	TOTAL	4 341	5 062	20 797	850	4 138	1 822	2 557	39 567
Programmé au contrat	TOTAL	2 355	81 221	22 012	922	2 386	17 166	7 249	133 311
Total renouvellement(€)	6 696	86 283	42 809	1 772	4 138	4 208	19 723	7 249	172 878
Solde(€)	17 606	- 44 119	- 62 200	- 39 596	- 19 485	929	6 190	25 031	



Renouvellement Réalisé en Compte année : 2020	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	15/12/2020	1 013
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	12/05/2020	3 118
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	15/06/2020	3 118
Total				7 249

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Sans objet.

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
 Pour la Compagnie

Signé par : Veronique Deveaux
E-mail : Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature : 2021/03/26 12:03:18
Adresse IP : 148.64.30.212



Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
 487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
 Königlstrasse 28
 80802 Munich
 Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
 www.agos.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (HIF DTU ou HIF EII), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
 SA au capital de 94 630 000 euros
 ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
 Siège Social : 2 rue du Louvre - 75009 Paris
 RCS PARIS 538 662 463

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_42-DE

17.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits de distribution du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relèvement des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**
Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :
 - **POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)**
 - ⇒ OBLIGATION FAITE AUX ERP, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022, D'ÊTRE ÉQUIPÉS D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDÉE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ;
 - ⇒ RENVOI À UN DÉCRET POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'APPLICATION ET LES CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À L'OBLIGATION ;
 - ⇒ INSCRIPTION DANS LES SCHÉMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DÉFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.
- **Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**
Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.
- **Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau**
Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.
- **Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin**
Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.
- **Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments**
Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.



- **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**
Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.
- **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**
L'arrêté fixe pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.
- **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : TREL1934662A) (JORF du 6 mai 2020)**
L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 2006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :
 - COMPLÉTER LES ÉLÉMENTS COMPOSANT LE SDAGE EN MATIÈRE D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE CONSULTATIONS (CONTENU DU RÉSUMÉ ET AJOUT DE LA DÉCLARATION PRÉVUE À L'ARTICLE L. 122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ;
 - L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RELATIFS AUX EAUX DE SURFACE ET AUX EAUX SOUTERRAINES, AINSI QUE D'AUTRES ÉLÉMENTS À PRÉVOIR DANS CES TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ;
 - LES ÉLÉMENTS PRÉVUS EN COMPLÉMENT DU REGISTRE DES ZONES PROTÉGÉES PRÉVUES À L'ARTICLE R. 212-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE (CAPTAGES PRIORITAIRES...) ;
 - QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L'ALIMENTATION FUTURE EN EAU POTABLE.
- **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2011678A)**
L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.
- **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**
L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

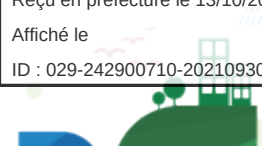


Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➤ **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DÉRASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DÉSENDIGUEMENT ;
- DÉPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DU COURS D'EAU OU RÉTABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**
Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.
- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**
L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.
- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.
- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**
L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.
- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004308V)**
L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

➤ **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2004311V)**

L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

➤ **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires**

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➤ **Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics**

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- LES AVANCES NE SONT PLUS PLAFONNÉES À 60 % DU MONTANT TTC INITIAL DU MARCHÉ ;
- L'ACHETEUR PEUT VERSER AU TITULAIRE UNE AVANCE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 30 % SANS OBLIGATION POUR CE DERNIER DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE (CELA RESTE UNE SIMPLE FACULTÉ) ;
- DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, LE DÉMARRAGE DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE COMMENCE :
 - DÈS QUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT 65 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ POUR LES AVANCES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ,
 - DÈS LA PREMIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE VERSÉE DÉPASSE 30 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ ;
- LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE EST INFÉRIEUR À 80 % DU MONTANT TTC DU MARCHÉ, SON REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE TERMINÉ LORSQUE LE MONTANT DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LE TITULAIRE ATTEINT 80 % DU MONTANT TTC ;
- LORSQUE LE MONTANT DE L'AVANCE DÉPASSE LES 80 %, L'AVANCE EST, DANS LE SILENCE DU MARCHÉ, INTÉGRALEMENT REMBOURSÉE LORSQUE LE MONTANT TTC DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES ATTEINT LE MONTANT DE L'AVANCE ACCORDÉE.

➤ **Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)**

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➤ **Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales**

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences



de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**
Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1^{er} février 2020.
- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**
Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**
Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.
- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**
Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.
- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**
Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.